

## EXTRAIT DU REGISTRE Des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000134

Séance du mercredi 20 décembre 2006

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à La CCID, 46 avenue Villarceau à Besançon  
sous la présidence de Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

**Étaient présents :** **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (jusqu'au rapport 6.1) **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD, Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Catherine BALLOT, Denis BAUD, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BOURQUE, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER (jusqu'au rapport 6.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Nicole DAHAN, Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Abdel GHEZALI (à partir du rapport 1.1.2), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Michel JOSSE, Lucile LAMY, Christophe LIME, Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.2.6), Annie MENETRIER, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 6.2), Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU (jusqu'au rapport 6.2), Corinne TISSIER, **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET (jusqu'au rapport 6.2) **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Josseline SEITZ **Chalezeule :** Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY (représenté par Louis CORLET) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (jusqu'au rapport 1.2.1) **Chaufontaine :** Alain CUCHE (représenté par Christiane BEUCLER) **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENO **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 6.2) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 1.1.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Gabriel JANNIN **Grandfontaine :** Richard SALA (représenté par François LOPEZ) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT (à partir du rapport 1.1.2) **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ (représenté par Michel CARTERON) **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 9.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Raymonde BOURLON, Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Albert DEPIERRE (à partir du rapport 1.1.2) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2) **Routelle :** Claude SIMONIN (jusqu'au rapport 9.2) **Saône :** Bernard GUYON, Christelle PETITJEAN **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET

**Étaient absents :** **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN, **Besançon :** Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Annaïck CHAUVET, Catherine COMTE-DELEUZE, Yves-Michel DAHOUI, Emmanuel DUMONT, Vincent FUSTER, Didier GENDRAUD, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Michel LOYAT, Sébastien MAIRE, Bruno MEDJALDI, Franck MONNEUR, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Michel ROIGNOT, Martine ROPERS, Nicole WEINMAN **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Champoux :** Norbert DUPREY **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Gérard VALLET **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Roche lez Beauré :** Michel SCHNAEBELE **Thise :** Claude BULLY **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

**Secrétaire de séance :** Sylvie JEANNIN

### Procurations de vote :

**Mandants :** J-C Chevailler (à partir du rapport 7.1), C. Comte-Deleuze, Y-M Dahoui, V. Fuster, A. Ghezali (jusqu'au rapport 1.1.1), P. Guinchard, B. Lambert, M. Loyat, D. Poissenot (à partir du rapport 7.1), Roignot (jusqu'au rapport 6.2), D. Tetu (à partir du rapport 7.1), P. Jacquet (à partir du rapport 7.1), B. Astric, J-P Dillschneider (jusqu'au rapport 1.1.1), D. Paris, P. Duchezeau,

**Mandataires :** D. Baud (à partir du rapport 7.1), M. Josse, B. Falcinella, F. Fellmann, D. Poissenot (jusqu'au rapport 1.1.1), J-L Fousseret, J. Rosselot, J-C Roy, S. Jeannin (à partir du rapport 7.1), J-C Chevailler (jusqu'au rapport 6.2), N. Dahan (à partir du rapport 7.1), P. Chaney (à partir du rapport 7.1), M. Poulet, A. Avis (jusqu'au rapport 1.1.1), C. Préioni, M. Cottiny,

**Objet :** Constitution du 2ème groupement de commande Port Fluvial en vue de la phase «maîtrise d'oeuvre - études de projet»

**Constitution du 2ème groupement de commande Port Fluvial en vue de la phase  
«maîtrise d'oeuvre - études de projet»**

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON**

<b>Inscription budgétaire</b>	
AP/CP 06.3 Imputation 20-21-23-311	Montant AP actuel : 16 149 900 € (en cours de révision)

**Résumé :**

Les consultations pour le choix sur concours de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, le marché lui-même et les études de projet de l'aménagement du site Port Fluvial, intégrant la construction du Conservatoire, du FRAC et la requalification urbaine, vont être lancées prochainement, avec un rendu des projets d'architecture prévu en juin-juillet 2007.

Il est proposé, pour cela, de constituer un nouveau groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté et la Ville de Besançon, cette dernière en assurant la coordination. Le financement de cette phase sera assuré par tiers par chacune des parties.

**I. 1<sup>ère</sup> phase : la préparation de la consultation de maîtrise d'oeuvre**

Un premier groupement de commande a été constitué entre la Ville de Besançon (coordonnateur), la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté pour faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage et mener les études préalables à l'aménagement du site du Port Fluvial. Un budget de 150 000 € a été adopté, réparti par tiers entre les trois entités.

L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu est le cabinet de consultant Aubry et Guiguet Programmation (Paris) avec un marché d'un montant de 143 274.82 € TTC. Sa mission consiste à préparer la consultation de choix de maîtrise d'oeuvre (tranche ferme – 79 276.86 € TTC), suivre la procédure de consultation jusqu'à la désignation du titulaire (1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle) et réaliser l'analyse financière des offres (2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle).

Par ailleurs, l'étude pour la définition des conditions d'accessibilité tous modes à l'ancien Port Fluvial a été confiée au bureau TRANSITEC pour un montant de 23 920 € TTC.

**II. 2<sup>ème</sup> phase : le marché de maîtrise d'oeuvre et les études de projet**

L'aménagement et la réhabilitation du site de l'ancien port fluvial constituent un projet important pour la requalification de ce secteur du centre ville bisontin. Sa réussite passera notamment par une cohérence architecturale et urbaine des projets portés par les trois partenaires du fait de leur proximité et de leur imbrication :

- La construction du nouveau Conservatoire National de Région (CNR) par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la construction du nouveau Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), par la Région Franche-Comté,
- la requalification des espaces urbains de l'ensemble du site par la ville de Besançon.

Pour cela, le lancement d'un concours commun d'architecture et d'urbanisme et la réalisation en groupement des études techniques et de projet est un facteur favorable. Chacun de ces projets fera l'objet d'un programme séparé approuvé par chacune des collectivités. Ils vont être regroupés pour élaborer le règlement du concours (pour rappel, le coût de travaux de l'ensemble est évalué à 22,13 M€ HT), en particulier pour préciser les services communs (voir en annexe), afin d'arriver d'ici le mois de juillet au choix de l'équipe de maîtrise d'oeuvre. La négociation du marché lui-même et les études de projet seront menées dans la foulée.

*Délibération du mercredi 20 décembre 2006*

*Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon*

Dans le même temps pourront être réalisées certaines études techniques nécessaires (géotechnique, archéologie, ...) à la finalisation du projet. En ce qui concerne le concours, 4 équipes au maximum seront autorisées à présenter une offre et une prime leur sera octroyée, dont le montant est estimé entre 100 000 et 150 000 € par équipe.

Pour mener à bien cette nouvelle étape, il est donc nécessaire de constituer un deuxième groupement de commande entre nos trois collectivités, sur les bases suivantes :

- Objet : du concours préalable au marché de maîtrise d'oeuvre jusqu'aux études de projet (hors travaux) pour l'aménagement du site du port fluvial de Besançon comportant les trois composantes évoquées ci-dessus (FRAC, CNR et requalification des espaces urbains)
- Coordinateur : la Ville de Besançon
- Commission d'appel d'offres : 3 membres élus titulaires dont 1 pour la CAGB
- Proposition de jury de maîtrise d'oeuvre :
  - 1 collège « élus » composé de 3 membres (membres de la CAO)
  - 1 collège « personnalités » : 5 membres maximum
  - 1 collège « maîtres d'oeuvre » : 4 membres maximum
- Clé de répartition financière pour ce groupement : dépenses réparties par tiers

Sont joints en annexe le projet de convention constitutive du groupement de commande et un descriptif du projet de programme avec notamment la liste des services communs.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **approuve la constitution d'un deuxième groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté et la Ville de Besançon, afin de lancer les consultations nécessaires au concours préalable à la passation du marché de maîtrise d'oeuvre jusqu'à la réalisation des études de projet pour l'aménagement du site du port fluvial, tel que décrit en annexe et incluant la réalisation du FRAC, du CNR et la requalification des espaces urbains,**
- **approuve la convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe et autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président par délégation, à la signer,**
- **donne délégation à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président par délégation, pour mettre en oeuvre les prérogatives relevant de la CAGB au titre de la convention de groupement de commande et exécuter la présente décision,**
- **élit Gabriel JANNIN comme membre titulaire et Jean-Claude ROY comme membre suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,**
- **engage les crédits correspondants inscrits au budget annexe CNR de l'AP/CP n°06.3 dans le cadre de la révision à venir.**

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DCTCJ



Pour extrait conforme,  
*J. Bouvier*  
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité Reçu le 21 DEC. 2006

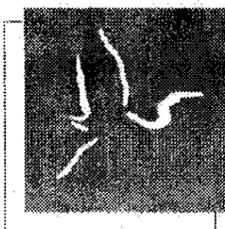
Pour : 92  
Contre : 0  
Abstention : 0

Délibération du mercredi 20 décembre 2006  
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

ANNEXE 1 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Ville de  
**Besançon**

Grand  
Besançon



 **Franche-Comté**  
Conseil régional

**Grand Aménagement urbain du Port Fluvial  
Implantation du Conservatoire National de Région, du Fonds  
Régional d'Art Contemporain et Aménagement des espaces publics**

**GROUPEMENT DE COMMANDES  
PROJET DE CONVENTION**

Entre :

La **Ville de Besançon** représentée par Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [●],

Ci-après dénommée la « Ville de Besançon »

De première part,

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par Monsieur le Président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du [●],

Ci-après dénommée la « Communauté d'Agglomération du Grand Besançon »

De seconde part,

Et

La **Région Franche-Comté**, représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Plénière du [●],

Ci-après dénommée la « Région Franche-Comté »

De troisième part,

Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

## Préambule

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005, la Région Franche-Comté a décidé de transférer le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC) de Dole à Besançon.

Par délibération du 21 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a décidé de prendre la maîtrise d'ouvrage de la construction du futur Conservatoire National de Région (CNR).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le CNR a été transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

En sa qualité d'aménageur urbain, la Ville de Besançon a engagé une réflexion sur le devenir du Grand Site Près-de-Vaux Port Fluvial. La restitution des promenades sur berges, la réalisation de la Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et des espaces publics de la pointe, participent à la reconversion progressive de ces anciennes friches.

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté ont souhaité s'engager ensemble pour constituer un pôle emblématique, d'entrée de ville à vocation culturelle.

Une exigence de cohérence et de qualité s'impose au projet global composé du FRAC, du CNR et de l'aménagement des espaces publics intégrant le projet artistique du FRAC (ci-après, le "**Programme**"), la démarche devant également prendre en compte les réalisations en cours, la halte fluviale, le mur de prévention des inondations, la SMAC en rive opposée, etc.

C'est dans ce contexte qu'a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2006 une convention de groupement de commandes entre les Parties aux fins (i) d'engager la procédure de choix d'assistance à maîtrise d'ouvrage et (ii) de lancer des consultations pour les études préalables encore nécessaires, après accord unanime du comité de pilotage.

Depuis lors, la Région Franche-Comté s'est rapprochée de l'actuel propriétaire du terrain d'assiette du Programme, l'Etablissement Public "Voies Navigables de France", afin d'envisager la régularisation de l'acquisition dudit terrain, étant précisé qu'une fois cette acquisition régularisée, la Région Franche-Comté procédera, dans les délais impartis, à la cession, au profit de la Ville de Besançon et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, des terrains relevant de la compétence de ces dernières.

A l'issue de la phase des études complémentaires préalables à la définition du Programme et compte tenu, notamment, des compétences respectives des trois entités publiques, celles-ci conviennent de constituer un groupement de commandes aux fins de permettre l'organisation d'une procédure commune de passation du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que de tous autres marchés nécessaires à la réalisation du Programme (à savoir, notamment, marché du contrôleur technique, du coordonnateur Sécurité et Protection Santé (SPS), du Système Sécurité Incendie (SSI) du géomètre-expert, d'études de sols et sous-sols, de diagnostic et/ou de fouilles archéologiques et d'études acoustiques), et, d'une façon générale, d'assurer toutes les prérogatives relevant de la maîtrise d'ouvrage du projet, et ce, jusqu'à la réalisation des études de projet.

## **Article 1     Objet de la convention**

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté conviennent de constituer, par la présente convention, un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

## **Article 2     Objet du Groupement de Commandes**

Le présent groupement, dont les membres sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté, a pour objet l'organisation d'une procédure commune :

- pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre (une nouvelle convention sera nécessaire pour la passation du/des marchés de travaux),
- pour la passation de tous autres marchés nécessaires à la réalisation du Programme (à savoir, notamment, marché du contrôleur technique, du coordonnateur SPS, du SSI, du géomètre-expert, d'études de sols et sous-sols, de diagnostic et/ou de fouilles archéologiques et d'études acoustiques),

et, d'une façon générale, d'assurer toutes les prérogatives relevant de la maîtrise d'ouvrage du projet, et ce, jusqu'à la réalisation des études de projet.

## **Article 3     Désignation et mission du coordonnateur du groupement de commandes**

La Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Région Franche-Comté conviennent de désigner la Ville de Besançon comme membre coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le coordonnateur est chargé de :

- a)** au titre de la passation du marché de maîtrise d'œuvre et de tous autres marchés nécessaires à la réalisation du Programme (à savoir, notamment, marché du contrôleur technique, du coordonnateur SPS, du SSI, du géomètre-expert, d'études de sols et sous-sols, de diagnostic et/ou de fouilles archéologiques et d'études acoustiques) :
- Piloter et assurer l'organisation technique et administrative des procédures de passation des marchés.
  - Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.
  - Mettre les Dossiers de Consultation en ligne sur la plate-forme de dématérialisation de la Ville de Besançon et/ou sur celle d'une autre des Parties ou en assurer l'envoi.
  - Envoyer les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours.
  - Assurer le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de concours, notamment la rédaction des procès verbaux.
  - Informer les candidats du choix de la Commission d'Appel d'Offres.
  - Négocier avec le/les lauréat(s) retenu(s) du marché de maîtrise d'œuvre aux côtés des deux autres membres du groupement qui seront associées en permanence.
  - Procéder à la publication de l'avis d'attribution.
  - Signer et notifier les marchés, après approbation du choix du maître d'œuvre par les autres Parties, et transmettre les pièces du marché au contrôle de légalité.
- b)** au titre des prérogatives relevant de la maîtrise d'ouvrage du projet, et ce, jusqu'à la réalisation des études de projet :
- Le suivi administratif, financier et des délais de réalisation des études.

- Les avant-projets et le projet définitif seront transmis pour accord exprès par le coordonnateur aux autres membres du groupement qui répondront dans les 15 jours de leur saisine. En cas d'absence de réponse de l'un des membres dans le délai imparti, la commission de conciliation (définie à l'article 13 ci-après) se réunira sous un mois pour apporter une décision.

- L'exercice éventuel des actions en justice à l'égard de l'ensemble des intervenants à l'opération après accord des autres membres du groupement : notamment, action en responsabilité contractuelle et/ou quasi-délictuelle. Les frais engendrés par ces actions seront pris également en charge par les autres membres du groupement à hauteur de la clé de répartition prévue à l'article 8 de la présente convention.

## **Article 4 Procédure de mise en concurrence retenue**

Le coordonnateur s'engage à une mise en concurrence conforme au Code des marchés publics, et notamment à ses articles 70 et 74, et aux règles internes du coordonnateur.

## **Article 5 Commission d'appel d'offres et Jury de maîtrise d'œuvre**

### ***Article 5-1 Composition et rôle de la commission d'appel d'offres***

Conformément aux dispositions de l'article 8.III.2° du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres commune aux Parties est constituée afin de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant titulaire ou son représentant suppléant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élus parmi les membres ayant voix délibérative.

Le président de la commission, qui est le représentant du coordonnateur, pourra désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation, après avis des autres membres du groupement de commande. Celles-ci seront convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Pendant la phase concours, après avis motivé du jury de concours, la CAO du groupement désignera les équipes habilitées à concourir.

Les membres de la commission sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution des marchés.

### ***Article 5-2 Composition et rôle du jury de maîtrise d'œuvre***

Conformément aux dispositions des articles 24 du Code des marchés publics, un jury de maîtrise d'œuvre commun aux Parties est constitué et est chargé notamment d'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de donner un avis motivé dans les conditions de l'article 70 du Code des marchés publics.

Les membres du jury sont :

- les membres de la commission d'appel d'offres du groupement,
- les personnalités désignées par le Président du jury dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum), après avis des autres membres du groupement de commande,
- un tiers de maîtres d'œuvre désigné par le Président du jury, après avis des autres membres du groupement de commande.

Le jury est présidé par le représentant du coordonnateur.

## **Article 6 Programme et enveloppe financière prévisionnelle de l'opération**

Le coordonnateur établira, sur la base du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle préalablement arrêtés par les trois parties pour ce qui les concerne, le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle communs de l'opération dans un délai de trois mois à compter du vote par chaque collectivité de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme qui la concernent.

Le programme et l'enveloppe financière communs préparés par le coordonnateur doivent expressément recueillir l'accord des autres membres du groupement et seront annexés à la présente convention, une fois établis.

## **Article 7 Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les Parties.

Dans un délai maximum de trois mois après l'établissement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle communs aux Parties, le coordonnateur arrêtera un calendrier prévisionnel de l'opération qu'il soumettra pour accord aux autres membres du groupement. Les autres membres du groupement donneront leur accord dans les 15 jours de leur saisine.

En cas d'absence de réponse de l'un des membres dans le délai imparti, la commission de conciliation (définie à l'article 13 ci-après) se réunira sous un mois pour apporter une décision.

Le calendrier prévisionnel sera mis à jour, le cas échéant, au fur et à mesure de la signature des marchés et de leur exécution par le coordonnateur après accord des autres membres du groupement émis dans les conditions indiquées ci-dessus.

La présente convention trouvera son terme une fois l'extinction de son objet.

## **Article 8 Mode de financement et échéancier prévisionnel des dépenses**

Les dépenses liées à la passation des marchés passés au titre de la présente convention, seront financées par chaque membre du groupement à hauteur d'un tiers chacun au titre des sommes qui seront à payer.

Toutefois il est expressément convenu que les Parties détermineront une nouvelle clé de répartition au titre des dépenses liées à la réalisation des études, une fois désignés les titulaires des marchés visés à l'article 2 de la présente convention. Cette nouvelle clé de répartition fera l'objet d'un avenant à la présente convention après approbation des assemblées délibérantes de chacune des Parties.

Les Parties pourront enfin envisager la mise en place d'une nouvelle clé de répartition en cas d'aléas au cours de l'exécution de la présente convention qui auraient un impact financier sur l'opération et ce dans le respect de la procédure décrite ci-dessus.

Le coordonnateur dressera l'échéancier prévisionnel des dépenses au vu du calendrier prévisionnel de l'opération (soit jusqu'à la réalisation des études de projet) et des clés de répartition générale visée ci-dessus.

L'échéancier prévisionnel sera mis à jour par le coordonnateur au fur et à mesure de la signature des marchés et de leur exécution.

La mise à jour sera transmise pour avis aux autres membres du groupement dans les conditions visées à l'article 10.

Les sommes dues aux différents titulaires des marchés seront payées par le coordonnateur en application de l'échéancier prévisionnel des dépenses.

Le coordonnateur adressera aux autres membres du groupement tous les mois un décompte périodique faisant état des sommes payées aux cocontractants et des sommes qui lui sont dues, après paiement des sommes dues aux cocontractants.

Le dernier décompte émis durant l'année civile en cours sera transmis aux autres membres du groupement le 30 novembre au plus tard.

Ce décompte sera assorti d'un titre de recettes accompagné de toutes les pièces justificatives correspondantes (factures et tous autres éléments utiles au paiement).

Les sommes doivent être payées par les autres membres du groupement dans les 45 jours suivants la réception du titre de recettes.

## **Article 9 Information des autres membres du groupement - Pilotage et coordination**

Le coordonnateur s'engage à communiquer systématiquement aux autres membres du groupement tous éléments d'informations ou documents nouveaux sur la réalisation de l'opération.

Le groupement de commande se dote d'un comité de pilotage, d'un comité de suivi technique, et d'une équipe projet.

Le comité de pilotage est composé des responsables des exécutifs des trois collectivités ci-après ou leurs représentants :

- pour la Région Franche-Comté, Monsieur le Président du Conseil régional ou son représentant,
- pour la CAGB, Monsieur le Président ou son représentant,
- pour la Ville de Besançon, Monsieur le Maire ou son représentant.

Il a pour mission de valider et autoriser l'engagement des différentes étapes du projet. Sa coordination est confiée à la Ville de Besançon qui s'engage à l'animer.

La Ville de Besançon, en qualité de coordinateur, s'engage également à animer un comité de suivi technique composé des trois directeurs généraux des services des trois collectivités ou leur représentant.

L'équipe projet a pour mission de préparer les décisions du comité de pilotage. Les comités de suivi technique sont préparés par une équipe projet se réunissant régulièrement, pilotée par le service Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat de la Ville de Besançon, et composée par les services des Parties intéressées directement au projet.

|

## **Article 10 Procédure d'avis simple**

En dehors des avis évoqués dans les articles précédents et à l'article 15, l'exercice de certaines des attributions relevant du coordonnateur nécessite de recueillir l'avis des autres membres du groupement.

Ces avis sont délivrés dans les conditions suivantes :

- saisine des autres membres du groupement par le coordonnateur ;
- émission de l'avis simple, dans un délai de 15 jours. Si cet avis est négatif, il doit être motivé. La commission de conciliation pourra être réunie si l'une ou l'autre des Parties le juge nécessaire.

## **Article 11 Intérêts moratoires et pénalités**

En cas de retard des autres membres du groupement dans le paiement des sommes dues sur la base des titres de recettes émis par le coordonnateur, les autres membres du groupement seront redevables des intérêts moratoires calculés selon le taux légal.

En cas de retard du coordonnateur dans le paiement des sommes dues aux titulaires, il sera redevable des intérêts moratoires, sans pouvoir les répercuter aux autres membres du groupement.

S'agissant des pénalités dont seraient redevables les différents cocontractants intervenants à l'opération, leur montant sera mis au crédit des Parties au prorata de la /des clé(s) de répartition générale visée ci-dessus à l'article 8.

## **Article 12 Modalités de résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention ne pourra prendre effet qu'après que les autres membres du groupement se soient substitués par avenant, aux côtés du coordonnateur, pour leur part respective de l'opération, dans chacun des marchés liés à cette opération.

### ***Article 12-1 Résiliation amiable***

Les parties peuvent, d'un commun accord, résilier la présente convention, sous réserve d'avoir convenu au préalable de la répartition du paiement par chacune d'elles de la totalité des indemnités que provoquerait cette résiliation auprès de l'ensemble des intervenants à l'opération.

### ***Article 12-2 Résiliation par une partie***

La partie qui souhaite exercer son pouvoir de résiliation de la présente convention devra en informer les autres parties un mois au moins avant cette résiliation. Elle supportera la totalité des indemnités que provoquerait auprès de l'ensemble des intervenants à l'opération cette résiliation.

## **Article 13 Commission de conciliation**

La commission de conciliation sera convoquée par le coordonnateur.

La commission de conciliation saisie dans les cas ci-dessus évoqués, sera composée de trois représentants de chacune des Parties. En cas de besoin, elle s'attachera les services

d'un expert désigné par les Parties. En cas de désaccord sur la désignation de l'expert, ce dernier sera choisi parmi la liste d'experts agréés auprès des tribunaux.

La commission prend ces décisions à l'unanimité.

L'expert désigné ne participe pas au vote et sera rémunéré à part égale par les Parties.

## **Article 14 Tribunal compétent**

En cas de litige non résolu à l'amiable survenant entre les Parties dans l'exécution de la présente convention, le Tribunal administratif de Besançon sera compétent.

## **Article 15 Annexes**

Les annexes à la présente convention sont les suivantes :

- Programmes et enveloppes financière prévisionnelle de chacune des Parties ;
- Programme et enveloppe financière communs des Parties comportant la clé générale de répartition ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération.

Les documents seront annexés à la présente convention une fois qu'ils auront été établis, conformément aux dispositions de la présente convention et après avis des parties, et pourront, le cas échéant, être annulés et remplacés dans les mêmes conditions par des documents modificatifs prenant en compte l'évolution du Programme.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

**Pour la Ville de Besançon**

**Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon**

**Pour la Région  
Franche-Comté**

**Le Maire de la Ville de  
Besançon représenté par  
son Adjoint à la Culture**

**Le Président de la  
Communauté  
d'Agglomération  
du Grand Besançon**

**Le Président du Conseil  
régional**

## ANNEXE 2

### DESCRIPTIF DU PROJET - ACTIVITES, SERVICES ET MOYENS PARTAGES

#### **UN GRAND PROJET CULTUREL ET URBAIN FEDERATEUR**

- propre à positionner Besançon, son agglomération et la Région Franche-Comté sur une ligne de niveau national, voire international,
- permettant le développement d'actions de sensibilisation et de formation :
  - . aux différentes formes de la musique, de la danse et de l'art contemporain
  - . aux démarches créatives exploitant le potentiel de ces différents domaines d'expression artistique,
- mise à disposition de tous des outils permettant de définir et de réaliser divers projets communs dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et de l'art contemporain.

#### **DES ACTIVITES, DES SERVICES ET DES MOYENS LOGISTIQUES PARTAGES**

##### **ACCUEIL GENERAL ET SERVICES**

ESPACE DE TRANSITION URBAINE  
FOYER GENERAL - DETENTE - CONVIVIALITE  
ACTIVITES COMMERCIALES  
BOUTIQUE  
CAFE-BRASSERIE  
SERVICES  
VESTIAIRES DU PUBLIC  
SANITAIRES DU PUBLIC  
LOGISTIQUE ACCUEIL

##### **ACTIVITES PARTAGEES**

ANIMATIONS – REPRESENTATIONS – CONFERENCES  
AUDITORIUM                      350 PLACES              EN AMPHITHEATRE  
SALLE DE CONFERENCES              80 PLACES              A PLAT  
STUDIO D'ENREGISTREMENT  
LOGISTIQUE ANIMATIONS (LOGES, RANGEMENTS MATERIEL ... )  
CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES COMMUN AU CNR ET AU FRAC  
ESPACES DE CONSULTATION  
GESTION – TRAITEMENT  
MAGASINS

##### **MOYENS LOGISTIQUES COMMUNS**

CONTROLE D'ACCES - GARDIEN  
MAINTENANCE ET ENTRETIEN BATIMENT  
LOCAUX TECHNIQUES BATIMENT (NOTAMMENT RESEAU DE CHALEUR BASE CHAUFFERIE BOIS ... )

## DES MOYENS SPECIFIQUES

### CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION

ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL  
ENSEIGNEMENT COLLECTIF  
STUDIOS MUTUALISES  
DEPARTEMENTS PIANOS, CORDES ET VENTS  
PERCUSSIONS  
MUSIQUES ANCIENNES  
INSTRUMENTS POLYPHONIQUES  
ORGUE  
FORMATION MUSICALE, VOCALE ET DE CULTURE  
ART DE LA SCENE : CHANT, DANSE, THEATRE  
VIE SCOLAIRE  
LOCAUX DES PROFESSEURS  
ADMINISTRATION

### FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN

EXPOSITIONS  
EXPOSITION PERMANENTE  
EXPOSITIONS TEMPORAIRES  
SALLE EXPERIMENTALE —LABORATOIRE  
LOGISTIQUE EXPOSITIONS  
EDUCATION - FORMATION : ATELIERS, LICENCE METI ...  
RESERVES ET LOGISTIQUE CONSERVATION  
ADMINISTRATION  
ACCUEIL RESIDENCES